



## AVIS DE PROMULGATION

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa séance ordinaire tenue le 5 mai 2026, adopté le règlement suivant :

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1376-26

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET ACCORDANT UN STATUT PARTICULIER À L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE DU PONT ALONZO-WRIGHT**

**AVIS PUBLIC** est également donné que ce règlement est déposé au bureau de la Directrice générale, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

**AVIS PUBLIC** est aussi donné que ce règlement a été approuvé par :

1. Le conseil municipal, le 5 mai 2026;
2. Le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le 18 juin 2026.

**AVIS** est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 18 juin 2026.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC CE 9<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET 2026.**

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Claudine Lacasse, Directrice générale de la Municipalité de Chelsea, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut en ligne, en date du 9 juillet 2026, conformément au règlement relatif à la publication des avis publics municipaux.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2026.

## NOTICE OF PROMULGATION

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at an ordinary sitting held on May 5, 2026, has adopted the following by-law:

### BY-LAW NUMBER 1376-26

**BY-LAW AMENDING CERTAIN PROVISIONS OF THE URBAN PLAN BY-LAW NUMBER 1214-22 – AMENDMENTS REQUIRED TO ENSURE CONFORMITY WITH THE LAND USE AND DEVELOPMENT PLAN OF THE MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS AND GRANTING A SPECIAL STATUS TO THE MULTIFUNCTIONAL DESIGNATION AREA OF THE ALONZO-WRIGHT BRIDGE**

**PUBLIC NOTICE** is also given that this by-law is kept in the office of the Director General, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, and is available for consultation herewith.

**PUBLIC NOTICE** is also given that this by-law has been approved by :

1. The Municipal Council on May 5, 2026;
2. MRC des Collines-de-l'Outaouais Council on June 18, 2026.

**NOTICE** is further given that this by-law has come into effect on June 18, 2026.

**GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, THIS 9<sup>th</sup> DAY OF THE MONTH OF JULY 2026.**

## CERTIFICATE OF PUBLICATION

I, the undersigned, Claudine Lacasse, General Director of the Municipality of Chelsea, certify under oath of office, that I published on July 9, 2026, the above notice of promulgation online, in accordance with the by-law concerning the publication of municipal public notices.

In witness whereof, I issue this certificate on this 9<sup>th</sup> day of the month of July 2026.

Claudine Lacasse  
Directrice générale / General Director

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1376-26**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN  
D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN  
D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA  
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET ACCORDANT UN STATUT  
PARTICULIER À L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE DU PONT  
ALONZO-WRIGHT**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 325-24 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 18 décembre 2025, à la suite de la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** ce règlement vise à reconnaître le statut particulier de l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright, en raison de sa localisation limitrophe à la Ville de Gatineau, en lui conférant un caractère supralocal quant à la desserte commerciale le long des artères principales du secteur ;

**ATTENDU QU'À** la suite de l'entrée en vigueur de modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

**ATTENDU QUE** les modifications attendues visent les dispositions du Règlement sur le plan d'urbanisme durable numéro 1214-22 encadrant les activités commerciales dans l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation lors de sa réunion extraordinaire du 18 mars 2026;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 avril 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

**ARTICLE 2**

Le paragraphe 5 de l'alinéa 1 de l'article 8.3.2 intitulé « Conditions de compatibilité des activités principales », de la section 8.3 « Grille de compatibilité des activités », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

5. Dans l'affectation rurale, seuls les commerces et services suivants sont autorisés :
  - Les camionneurs artisans;
  - Les cimetières d'automobiles, cour de ferraille, entreposage de ferraille., ferrailleurs et autres activités similaires;
  - Les stations-services et postes d'essence;

- Les centres équestres, chenils et autres activités similaires reliées au domaine animalier;
- Les entreprises horticoles, pépinières et autres activités similaires;
- Les commerces d'appoint tels qu'un « débit de tabac » ou un « dépanneur »;
- Les commerces d'hébergement de type auberge et gîte du passant;
- Les commerces de services récréotouristiques et de vente d'équipements et d'accessoires de sport et de location d'équipements de récréotourisme.;
- La vente et la transformation de produits agroalimentaires lorsque l'usage s'exerce sur une ferme;
- Les tables champêtres et casse-croûte.

Dans l'affectation multifonctionnelle, seuls les commerces et services à rayonnement local, desservant principalement l'aire d'affectation multifonctionnelle et les secteurs 1234 ruraux environnants, sont autorisés. Ces commerces ne peuvent excéder une superficie de 300 mètres carrés.

Malgré ce qui précède, dans l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright, les restrictions relatives à l'aire de rayonnement des commerces ne s'appliquent pas. Toutefois, ces commerces sont limités aux terrains situés en bordure de la route 105, du chemin du Pont-Alonzo-Wright et du chemin de la Côte-d'un-Mille, et uniquement sur les lots existants au cadastre du Québec en date du 18 décembre 2025. La limite de superficie de 300 m<sup>2</sup> demeure applicable.

Par ailleurs, dans l'affectation multifonctionnelle, les commerces compatibles à l'industrie sont autorisés à l'intérieur de toute zone industrielle conformément à l'annotation (1) et ce, sans restriction à l'égard de la superficie du bâtiment principal, ni restrictions relatives à leur aire de rayonnement.

### **ARTICLE 3**

**Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.**

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 5<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MAI 2026.**



Robert Binette  
Directeur général par intérim



Brian Nolan  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....	7 AVRIL 2026
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :.....	7 AVRIL 2026
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :.....	27 AVRIL 2026
DATE DE L'ADOPTION :.....	5 MAI 2026
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....	166-26
DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :.	
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :.....	

**EXTRAIT** du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 18 juin 2026, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

---

**26-06-184 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC – Règlement n° 1376-26 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Chelsea**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1376-26 modifiant son plan d'urbanisme aux fins d'autoriser dans l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright les commerces dont l'aire de desserte excède les limites de la municipalité, et ce, en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 1376-26 conformément aux dispositions de la LAU ;

**ATTENDU QUE** le service de Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, conformément aux dispositions de la l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 1376-26 de la municipalité de Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



**Benoît Gauthier**  
Directeur général et greffier-trésorier

**Résolution sujette à ratification par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**



Le 18 juin 2026

### CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Conformément au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) je soussigné, Benoit Gauthier, directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, certifie par la présente que le règlement n° 1376-26 de la municipalité de Chelsea est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de ladite MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Donné à Chelsea, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de juin DEUX-MILLE-VINGT-SIX (2026).



**Benoit Gauthier**  
Directeur général et greffier-trésorier